

Le 23 mai 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE

Absents :

Mme Maryline MARESCAL, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE.

Procurations :

Mme Maryline MARESCAL à M. Hervé JAVELLE, Mme Fabienne MEYNAND à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Patrick BOUCHET, Mme Karine BREURE à M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE.

Secrétaire : Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

OBJET : SIEL-TE - Fonds de concours - Travaux « Eclairage Public 2022 » Remplacement d'un mât chemin des sources

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux supplémentaires « éclairage public 2022 » qui consiste à remplacer un mât chemin des sources.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences, le SIEL pourra ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, et percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation de la Commune	Participation de SEM
Remplacement d'un mât chemin des sources	809,41 €	92 %	744,66 €	0 €
Total	809,41 €		744,66 €	0 €

Ces contributions sont toutes indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- ✚ DE PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« éclairage public 2022 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude de travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- ✚ DE PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de la métropole,
- ✚ D'APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ✚ DE PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,
- ✚ DE DECIDER d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à La Fouillouse, le 25 mai 2022

Le Maire,
Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220525-33-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Publication : 25/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Patrick Bouchet

Le Maire,
Patrick BOUCHET